

**OCPM – CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DES ATELIERS CASTELNAU
QUESTIONS DE LA COMMISSION AUX PROMOTEURS (DEVMCGILL ET TMSA)**Questions de la Commission :

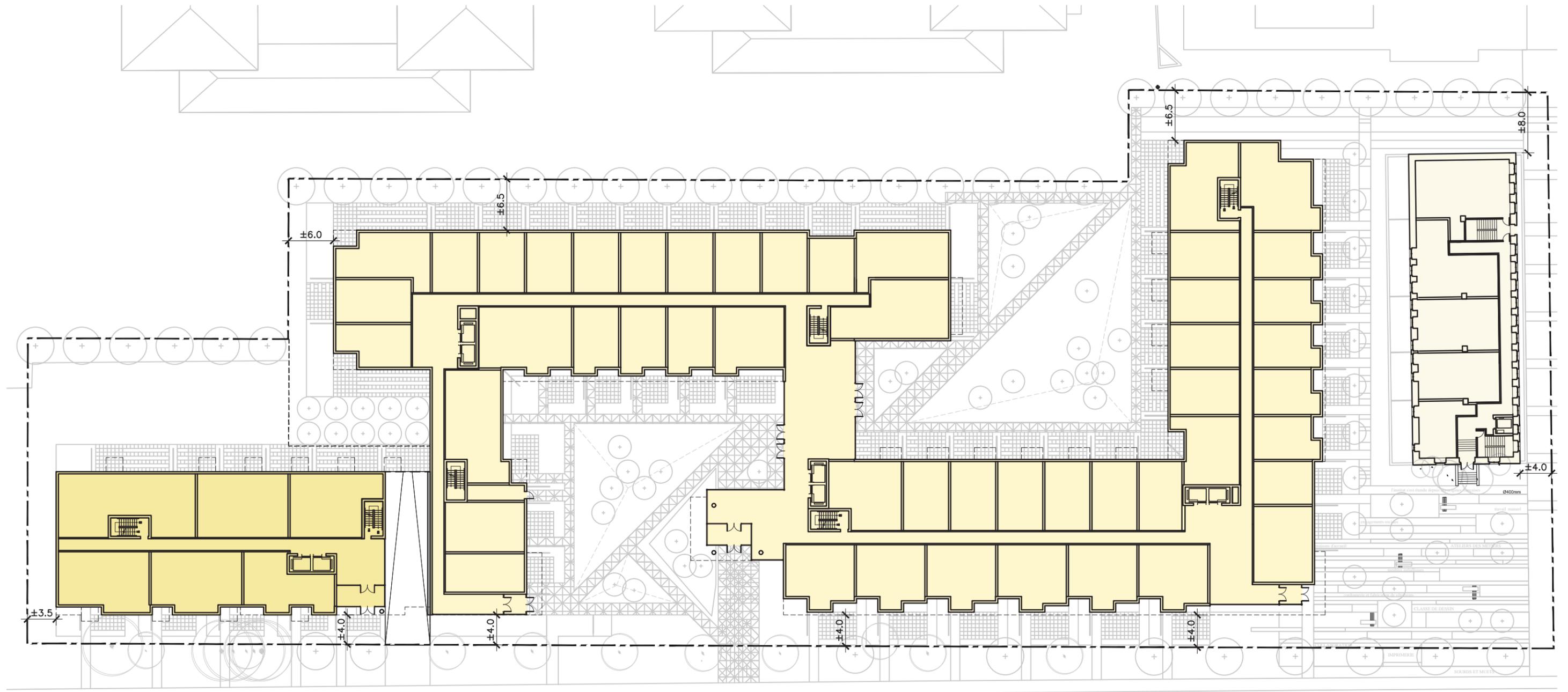
L'annexe B du projet de règlement permettant la réalisation des Ateliers Castelnaud présente le périmètre d'implantation du projet. Il s'agit du document 1.3.1.1.2. Selon le plan figurant à cette annexe, la distance entre la ligne de propriété et le mur arrière du pavillon mitoyen localisé au centre du projet serait de quatre mètres. Il semble en être de même pour la distance entre les façades avant des pavillons donnant sur la rue De Castelnaud et la ligne de propriété qui longe cette rue.

La commission aimerait savoir si la distance prévue entre le mur arrière du pavillon central et la ligne de propriété est bien de 4 mètres, ou si elle est différente. Si tel est le cas, quelle est-elle, selon les plans des promoteurs? De même, la commission aimerait également connaître la distance effective prévue entre la façade sud des pavillons donnant sur la rue De Castelnaud et la ligne de propriété. Cette distance est-elle de quatre mètres, comme semble l'indiquer le périmètre d'implantation présenté à l'annexe B, ou est-elle différente?

Réponses des promoteurs :

Tel qu'illustré sur le plan joint à la présente :

- La distance entre la ligne de propriété et le mur arrière du pavillon mitoyen localisé au centre du projet est de plus ou moins 6,5 mètres.
- La distance entre les façades avant des pavillons donnant sur la rue De Castelnaud et la ligne de propriété qui longe cette rue est de 4 mètres.



RUE DE CASTELNAU OUEST

RUE

RUE

RUE

- LOGEMENT SOCIO-COMMUNAUTAIRE
- ANCIENS ATELIERS (COPROPRIÉTÉ)
- NOUVELLES CONSTRUCTIONS (COPROPRIÉTÉ)



PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE | ÉCHELLE 1: 500